



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-02

Séance du 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Montaut sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise Marsan, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Montaut) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Julien MIALOC (MARPAPS), Roland GODDE (suppléant NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Chantal GEDEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Frédéric PEYRE (GOUTS), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Sébastien LOPEZ (MANT) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Olivier MORANCY (MIMBASTE) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan :

Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ),

Cdc Terres de Chalosse : Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Guy DUCAMP (LAHOSSÉ), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 07/02/2024.

Date d'affichage : 07/02/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 5 de la commune de Saint-Jean de Liez à Vicq d'Auribat, de la commune de Cassen à la Saint-Geours d'Auribat, de la commune de Mant à Caupenne, de la commune de Hinx à la commune de Castelnau-Chalosse, de la commune de Mimbaste à Habas ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 30

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

... / ...

DELIB

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 040-254000839-20240214-DELIB_2024_02-DE



OBJET : Tarif pour la gestion des badges de contrôle d'accès en déchetterie.

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SIETOM va se doter en 2024 d'équipements de contrôle d'accès en déchetterie qui seront utilisés, d'ici 4 ans, pour le contrôle d'accès des trappes des colonnes OMR.

Elle indique qu'elle va établir par voie d'arrêté un règlement pour organiser la dotation en moyen d'accès des usagers du service. Ces mesures permettront une dotation en badges de manière transparente et égalitaire.

Le Comité syndical est sollicité pour adopter une grille tarifaire applicable pour la remise de badges qui sera annexée au règlement de dotation en moyen d'accès.

Mme la Présidente invite l'Assemblée à délibérer,

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le règlement intérieur des déchetteries du SIETOM,

Vu le projet de règlement pour la dotation en moyens d'accès,

Vu le projet de grille tarifaire pour la dotation en moyen d'accès,

Considérant la nécessité de prévoir une grille tarifaire pour la dotation et renouvellement de badges de contrôle d'accès applicable à tous les usagers du SIETOM,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 82, contre : 0, abstention : 0 (77 votants présents lors du vote et 5 procurations)

Article 1°: APPROUVE les règles de dotation en badges ci-dessous à compter du 1er janvier 2024 :

Usager	Dotation	Critères	Tarif
Règles générales			
Ménage d'un logement sur le territoire du SIETOM ou d'une commune en convention d'accès déchetterie	1 badge	Propriétaire occupant Locataire	0€
Communes	1 badge	< 3.000 habitants	
Communes	3 badges	≥ 3.000 habitants	
Communauté de communes	3 badges	Adhésion au SIETOM	
Etablissement public 1 lieu de production	1 badge	1 lieu de production de déchets sur le territoire du SIETOM	
Entreprises 1 lieu de production	1 badge	1 lieu de production de déchets sur le territoire du SIETOM	
Dotations supplémentaires			
Entreprises ou établissements publics N véhicules	N badges	Nombre de véhicules (N) à équiper avec justificatif d'assurance des véhicules	Tarifé

Article 2°: APPROUVE les tarifs applicables à la dotation en badges ci-dessous à compter du 1er janvier 2024 :

Prestation	Quantité badge attribué	Tarif
Création d'un compte usager	1 badge physique + e-badge*	0 €
Renouvellement d'un badge non fonctionnel restitué au SIETOM	1 badge	0 €
Renouvellement d'un badge suite à perte, vol, destruction	1 badge	10 €/u
Badges supplémentaires (N) pour une flotte de véhicules au-delà de la dotation de base	N badges	N x 10€/u

*Badge numérique

Article 3°: AUTORISE Mme la Présidente à appliquer les tarifs correspondants et à signer toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 14 février 2024

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET